



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Conformément aux articles L.2312-1, L.5211-36 et L.3312-1 du Code Général des collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit tenir son débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024.

La Loi de programmation des finances publiques (PLPFP) du 29 décembre 2023 définit la trajectoire de dépenses et solde budgétaire pour l'ensemble des administrations publiques pour les années 2024 à 2028.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

1/ PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

En 2009, la ville de Fondettes et le conseil départemental d'Indre-et-Loire ont convenu de constituer un syndicat mixte chargé de la gestion d'un service de restauration collective.

Lors de sa création, les statuts du Syndicat Mixte ont été adoptés par délibération :

- du 18 juin 2009 du Conseil départemental ;
- du 6 juillet 2009 pour la ville de Fondettes.

L'arrêté préfectoral de constitution du Syndicat a quant à lui été signé en date du 27 novembre 2009.

Le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes a donc pour vocation depuis, de produire et livrer aujourd'hui 370 000 repas par an en liaison froide à destination des convives des collectivités précitées, à savoir :

- Pour le département (ayant la compétence des collèges) : 3 établissements :
 - ✓ collège Jean Roux de Fondettes ;
 - ✓ collège Lucie et Raymond Aubrac de Luynes ;
 - ✓ collège de La Béchellerie de Saint-Cyr-sur-Loire.
- Pour la ville de Fondettes (ayant la compétence des écoles et autres sites municipaux) :
 - ✓ l'école La Guignière de Fondettes ;
 - ✓ l'école Gérard Philipe de Fondettes ;
 - ✓ l'école Camille Claudel de Fondettes ;
 - ✓ l'école Françoise Dolto de Fondettes
 - ✓ les adultes (agents CTM, le personnel communal et enseignants) ;
 - ✓ le portage des repas au domicile des personnes âgées ;
 - ✓ les crèches La Poupardière et La Dorlotine de Fondettes.

A ces repas s'ajoutent ceux livrés aux enfants et animateurs fréquentant l'Accueil de Loisirs « La Môme » de Fondettes, les repas réalisés une fois par mois pour l'association Saint Vincent de Paul de Fondettes afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées et enfin la réalisation de quelques prestations annexes (plateaux repas, goûters rendez-vous sports, repas améliorés pour les aînés ne pouvant se déplacer au banquet de fin d'année...).

Pour mener à bien cette activité, 10 personnes œuvrent en cuisine centrale chaque jour :

1 responsable de production ;	1 second de cuisine ;
2 cuisiniers ;	3 agents polyvalents de restauration ;
2 chauffeurs / livreurs ;	1 magasinier.

A cet effectif, s'ajoute la directrice du Syndicat dont le bureau se trouve en mairie de Fondettes. Attaché principal, qui, jusqu'alors personnel communal de la ville de Fondettes mise à disposition du syndicat mixte à raison d'un temps complet, a fait l'objet d'une mutation au sein du personnel du syndicat mixte depuis juin 2022.

2/ ÉVOLUTION DES RATIONNAIRES

En 2023, 287 860 repas ont été réalisés alors qu'une prévision de 297 550 repas avait été estimée (légère diminution des effectifs principalement sur les collègues).

En 2024, le budget du Syndicat Mixte doit permettre la prévision des dépenses liées à la production et la livraison d'environ 297 100 repas, à savoir :

- ✓ **Département : 151 450 convives, comprenant les rationnaires des collègues :**
 - ✓ Jean Roux de Fondettes (58 550 repas / an) ;
 - ✓ Raymond et Lucie Aubrac de Luynes (44 600 repas / an) ;
 - ✓ La Béchellerie de Saint-Cyr-sur Loire (48 300 repas / an) ;
- ✓ **Ville de Fondettes : 109 990 convives comprenant :**
 - ✓ les élèves de maternelle (33 400 repas / an) ;
 - ✓ les élèves de primaire (50 320 repas / an) ;
 - ✓ les agents CTM (1 330 repas / an) ;
 - ✓ les enseignants (740 repas / an) ;
 - ✓ les crèches de Fondettes (13 600 repas / an) ;
 - ✓ le personnel communal (10 600 repas / an).

Outre ces 261 440 repas, il convient enfin d'ajouter :

- les rationnaires du centre de Loisirs « La Môme » (19 500 repas)
- le portage à domicile (15 330 repas / an)
- les prestations ponctuelles réalisées pour la conférence Saint Vincent de Paul à raison d'un repas par mois d'environ 69 personnes (830 repas lissés sur l'année).

La totalité des repas produits s'élèverait donc à environ 297 100 hors prestations ponctuelles à prévoir.

Tout repas produit et livré en 2024 sur les différents sites sera facturé. En effet, l'augmentation historique du coût des denrées mais également l'utilisation des circuits courts et produits biologiques nécessitent une gestion rigoureuse du budget.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES RATIONNAIRES 2023 – 2026 (en nombre de repas)

	2023	2024	2025	2026
COLLEGES	150 606	151 450	151 450	151 450
MAT / PRIM	83 826	83 720	83 720	83 720
CCAS / PAD	15 497	15 330	15 330	15 330
ADULTES	4 851	12 670	14 100	14 100
CRECHES	13 401	13 600	13 600	13 600
LA MOMERIE	18 824	19 500	19 500	19 500
ST VINCENT	855	830	830	830
TOTAL	287 860	297 100	298 530	298 530

De 2023 à 2024, les effectifs sont relativement stables. Une augmentation globale des effectifs de l'ordre de 3,21 % est à prévoir. Cette évolution est due à l'intégration des repas destinés au personnel communal sur une année complète, étendue aux personnels dans les écoles à compter de septembre 2024. A noter que sur l'année civile 2024, 4 jours d'école et donc « repas cantine » sont à comptabiliser en moins par rapport à 2023.

De 2024 à 2025, une hausse de 0,50 % est envisagée en prenant compte de l'intégration du personnel communal y compris dans les écoles, sur l'année complète.

Pour rappel, la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.) a validé une production de repas à 370 000 repas / an dès 2022 (sous réserve d'adapter en conséquence notre plan de maîtrise sanitaire), ce qui permet d'étudier l'intégration annuelle de 71 470 repas complémentaires, soit une marge d'intégration restante de 19,32 %.

3/ ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET MASSE SALARIALE DU SYNDICAT MIXTE

a/ L'évolution des effectifs

	2023	2024	2025	2026
NBRE AGENTS	11	11	11	11
TITULAIRES	Cat. A : 1 Att. Principal Cat. B : 1 technicien Cat. C : 7 adj. Techniques + 1 adjo Technique principal de 2è classe	Cat. A : 1 Att. Principal Cat. B : 1 technicien Principal de 2ème classe Cat. C : 8 adj. Techniques + 1 adjo Technique principal de 2è classe	Cat. A : 1 Att. Principal Cat. B : 1 technicien Principal de 2ème classe Cat. C : 8 adj. Techniques + 1 adjo Technique principal de 2è classe	Cat. A : 1 Att. Principal Cat. B : 1 technicien Principal de 2ème classe Cat. C : 8 adj. Techniques + 1 adjo Technique principal de 2è classe
NON TITULAIRES Droit Public	Cat C : 1 25H / semaine	Cat C : 1 T complet 2ème semestre	Cat C 1 T complet	Cat C 1 T complet
NON TITULAIRES Droit PRIVE	/	/	/	/
ECART / n-1	/	0,5	0,5	/
MASSE SALARIALE	434 415,00 € (+ 3,11%)	496 647,00 € (+ 14,33 %)	523 919,00 € (+ 5,49%)	534 397,00 € (+ 2%)

Explications :

En 2023 La personne recrutée en contrat à durée déterminée suite au départ du chauffeur livreur destiné aux portages de repas à domicile donne satisfaction. Aucun recrutement complémentaire n'était prévu. La polyvalence des employés de la cuisine centrale est soulignée, ce qui permet de ne pas recruter de renforts lors d'arrêt conséquent tel que le congés maternité ou de maladie de courte durée.

De 2024 à 2025 Le responsable de production est nommé Technicien Principal de 2ème classe au 1^{er} janvier 2024. L'agent contractuel de catégorie C sera stagiairisé au 02 mai 2024. Selon l'avancée du projet de maraîchage biologique sur Fondettes, le recrutement d'un maraîcher est envisagé à compter du second semestre 2024. En fonction de l'étendue de la production, le recrutement d'un agent complémentaire en cuisine pourrait être envisagé en 2025.

Une augmentation annuelle de 2 % est ensuite envisagée pour les années suivantes, couvrant les éventuelles nécessités de revalorisation de personnel.

b/ Le temps de travail

Conformément à la délibération portant sur l'organisation du temps de travail des agents du Syndicat Mixte votée le 22 mars 2022, la durée annuelle du temps de travail est fixée à 1 607 heures.

En 2023, les agents travaillent sur une base horaire hebdomadaire de 35 heures et 50 minutes. Une récupération correspondant à 1 semaine par an est prévue pour les agents travaillant sur ce quota. Deux agents sont à temps non complet :

- Un agent titulaire travaille sur une base de 24h00
- Un agent titulaire travaille sur une base de 25h00.

En 2024, ces agents devraient conserver le même temps de travail (à moins que le portage à domicile nécessite un réajustement horaire).

c/ les avantages en nature

Aucun agent ne bénéficie d'avantages en nature (logement de fonction, téléphone portable, véhicule etc...).

4/ BUDGET DE FONCTIONNEMENT ESTIME EN 2024 ET ÉVOLUTION POSSIBLE

I/ Budget de Fonctionnement 2024

a/ Les dépenses de fonctionnement :

Le résultat cumulé déficitaire du budget 2023, de l'ordre de 20 189,44 € (déficit 2023 de l'ordre de 74 639,87 € - 54 450,43 € d'excédent 2022 reporté sur 2023) est intégré aux participations 2024.

Dans l'attente de la demande dérogatoire exceptionnelle qui sera faite dès lors que les chiffres du Compte de Gestion 2023 seront arrêtés, les dépenses prévisionnelles de la section de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- 1 095 282,48 € de charges à caractère général (contre 977 117,95 € prévus en 2023), soit une augmentation de l'ordre de 12,09 % dont :
- 834 506,48 € d'alimentation (contre 688 557,71 € prévus en 2023), une inflation moyenne 2024 de 3,1 % est intégrée à laquelle s'ajoutent 40 000 € de stocks et prestations annexes.

Les objectifs distincts de chacune d'elles sont les suivants :

Pour le département :

- maintien de l'introduction des denrées biologiques à 37,50 % ;
- 12,50 % de denrées labellisées SIQO (Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine), soit 50 % des produits de qualité tels que définis par la Loi EGALIM auxquels seront ajoutés 12,5 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

Pour la ville de Fondettes :

- maintien à 70 % d'introduction de denrées biologiques pour les écoles de Fondettes,
- maintien de 100 % de bio dans les crèches de Fondettes,
- 9,23 % de denrées labellisées SIQO, soit 79 % de produits de qualité tels que définis par la Loi EGALIM auxquels seront ajoutés 12,50 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

- 80 000 € d'électricité : prise en compte des nouveaux tarifs du marché d'énergie relancé au 1^{er} décembre 2023 par les services de la Métropole ;

- 45 000 € de frais de maintenance des équipements de cuisson et de froid de la cuisine centrale suite aux nouveaux marchés relancés au 1^{er} janvier 2024 ;

- 10 000 € de contrats, 36 600 € de location de véhicules et habillement..., soit une augmentation au chapitre 011 de 2,80 % par rapport au Budget prévisionnel pour 2023 (relance du marché de location de deux véhicules neufs à compter de mars 2023) ;

- 496 647 € de charges de personnel comprenant le recrutement au 2nd semestre 2024 d'un maraîcher, les cotisations, rémunération, assurance, renfort de 4 mois, évolution de carrière des différents agents... (contre 464 415 € en 2023, soit une augmentation de 14,33 % par rapport aux prévisions 2023).

- 45 000 € de dotations aux amortissements imputées au 6811 liés à la mise en place du prorata temporis (contre 34 000 € en 2023), soit une augmentation de 32,35 % ;

- 10 200 € d'autres charges courantes (Indemnités, formations, cotisation retraite, adhésion AGORES & COS, GIPRECIA) inscrits au chapitre 65. La M57 intègre à présent les charges exceptionnelles dans ce chapitre, inscrits ici pour 100 €. Une hausse globale de 0,17 % est à noter sur ce chapitre par rapport au BP 2023.

A noter la suppression de crédits au chapitre 022 « dépenses imprévues ». Les crédits complémentaires liés à la dérogation exceptionnelle seront répartis sur le chapitre 011, essentiellement à l'article 60623 « Alimentation » où un montant de 100 000 € sera ajouté.

Soit une dépense totale estimée à **1 647 129,48 € (contre 1 485 422,95 € en 2023)**.

Prenant en considération la volonté politique de dégager un excédent de fonctionnement d'environ 60 000 € et afin de couvrir l'augmentation conséquente des dépenses, cela représente une augmentation de 101 706 € des prévisions en dépenses de fonctionnement par rapport à 2023 (+ 6,85 %).

ÉVOLUTION POSSIBLE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Exercice Chapitre	Estimations 2023	Estimations 2024	Estimations 2025	Estimations 2026
011 – Ch générales	977 117,95 €	1 095 282,48 €	1 214 560,00 €	1 256 334,00 €
012 – Ch personnel	464 415,00 €	496 647,00 €	513 647,00 €	534 397,00 €
022 – Dp imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
065 – Autre charges	9 810,00 €	10 200,00 €	10 200,00 €	10 200,00 €
067 – ch exception.	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 – Dot amortiss.	34 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
TOTAL	1 485 442,95 €	1 647 129,48 €	1 783 407,00 €	1 845 931,00 €

Ce tableau est donné à titre indicatif car les données futures reposent sur divers critères.

Dans les années à venir, les fluctuations portent essentiellement sur les dépenses de personnel avec la mise en place d'un maraîchage biologique propre au Syndicat Mixte à compter du second semestre 2024. Les prévisions budgétaires dépendent également de l'évolution des effectifs mais également et surtout des objectifs attendus.

Dans l'hypothèse reprise ci-dessus, le maintien de 2024 à 2026, d'introduction de 37,5 % de bio pour les convives du département et de 70 % de denrées biologiques et issues de production locale pour la ville et 100 % pour les bébés en crèches.

De même un déficit cumulé de fonctionnement 2023 estimé à 20 189,44 € est intégré dans les prévisions de dépenses annuelles 2024.

En 2025, un nouvel appel d'offres sera lancé au 1^{er} janvier, il convient d'anticiper la nouvelle tarification des denrées à venir.

b/ Les recettes de fonctionnement :

En se basant sur l'exercice précédent 2023, le nombre de repas en 2024 s'élèverait à environ 297 100 dont :

- 109 990 pour la ville de Fondettes ;
- 151 450 pour le Conseil Départemental ;
- 15 330 pour le CCAS ;
- 20 330 repas considérés comme prestations annexes pour différents organismes (CLSH, St Vincent de Paul...)

Conformément à la Loi EGALIM, un menu végétarien par semaine est présenté aux élèves depuis le 1^{er} novembre 2019 et un minimum de 20 % de bio sur 50 % de denrées labellisées sont servis.

Il est à noter qu'en 2023 ont été servis :

Dans les trois collèges livrés par le Syndicat : 37,5 % de denrées biologique, auxquelles s'ajoutent 12,5 % de denrées labellisées ainsi que 12,5 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

Pour la ville de Fondettes : 70 % de denrées biologiques dans les écoles, 100 % de bio dans les crèches de Fondettes auxquelles s'ajoutent 9,23 % de denrées labellisées ainsi que 12,5 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

Depuis le 17 septembre 2020 et à la demande du département, les repas fournis aux collèges leur ont été facturés 2,87 €. Le Conseil Départemental versait la différence, ce qui représentait pour 2023 une participation unitaire de 1,55 € au titre du fonctionnement.

Pour 2024, et conformément à la délibération tarifaire votée le 29 septembre 2023, le Conseil Départemental souhaite porter le coût alimentaire de 2,07 € par assiette. Le coût global de revient du repas ayant été calculé à 4,64 € (contre 4,42 € en 2023) par le Syndicat, les collèges seront facturés 2,87 € le repas à compter du 1^{er} janvier 2024, le département prenant à sa charge le delta de 1,77 € / repas.

Les recettes attendues en 2024 s'élèvent à **un montant de 1 647 129,48 €** après virement entre sections contre **1 485 442,95 €** en 2023) réparties ainsi qu'il suit :

- Participation Conseil Départemental :	268 066,50 €
- Participation collèges (Fondettes, Luynes, St-Cyr) :	434 661,50 €
- Participation Ville de Fondettes (adultes, prim, mat, crèches, adultes)	499 459,70 €
- 19 500 repas du centre de Loisirs « la Môme » :	97 500,00 €
- 15 330 repas destinés au portage à domicile :	126 932,40 €
- Goûters crèche et école de la Guignière :	12 000,00 €
- Prestations ponctuelles de restauration annexe :	16 500,00 €
- 830 repas destinés à la conférence St Vincent de Paul :	10 250,50 €
- FCTVA en fonctionnement :	1 078,32 €
- Amortissement des subventions :	560,00 €
- Résultat cumulé de fonctionnement pressenti	-20 189,44 €
- Atténuation de charges	310,00 €
- Produits exceptionnels (dérogation section à venir)	200 000,00 €
	1 647 129,48 €

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le déficit cumulé de fonctionnement antérieur, estimé au stade du débat d'orientations budgétaires à – 20 189,44 € a fait l'objet de réajustement des participations 2024.

ÉVOLUTION POSSIBLE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Exercice Chapitre	2023	2024	2025	2026
74 – Dotations et par	*1 318 714,02 €	1 330 198,42 €	1 542 087,00 €	1 641 061,00 €
70 – Produits serv	111 108,50 €	136 250,50 €	140 350,00 €	144 560,00 €
75 – Autres produits	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
013 – Att de charges	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
042 – Transf section	560,00 €	560,00 €	560,00 €	0,00 €
77 – Produits exc	300,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
002 – Result reporté	54 450,43 €	-20 189,44 €	100 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL	1 485 442,95 €	1 647 129,48 €	1 783 407,00 €	1 845 931,00 €

* Pour rappel en 2023, le chapitre 74 comprenait une recette exceptionnelle de 38 252,66 € attendue et non perçue pour le versement du solde du filet de sécurité inflation (30 % d'acompte ayant été perçus en 2022 pour un montant de 16 394 € et remboursés en 2023).

En 2024, cette simulation, qui comprend les effectifs complémentaires susceptibles d'être intégrés (agents communaux ajoutés au personnel communal lissé sur l'année complète), est basée sur la tarification 2024 proposée.

Dans l'incertitude d'intégrer de nouveaux convives en 2025 et 2026, seule une augmentation de l'ordre de 8 % des recettes est intégrée, incluant résultat reporté estimé à 100 000 €.

Pour 2026, une augmentation de l'ordre de 3,50 % est calculée incluant un résultat de fonctionnement reporté souhaité à 60 000 €.

5/ BUDGET D'INVESTISSEMENT ESTIME EN 2024 ET ÉVOLUTION POSSIBLE

I/ Budget d'investissement 2024

a/ Les dépenses d'investissement :

L'investissement 2024 est proposé pour un montant de **413 289,56 €** décomposé ainsi qu'il suit :

40 « Amortissement de la subvention d'investissement » : 560,00 €

Il s'agit de l'amortissement de la subvention perçue de la DRAFF en 2015 pour un montant de 5600 € à amortir sur 10 ans, soit jusqu'en 2025.

20 « Immobilisations incorporelles » : 37 500,00 €

Article 2031 : 35 000,00 €

Ce montant est inscrit sur cette imputation en vue d'éventuelles études à mener courant 2024.

Article 2051 : 2 500,00 €

Licences informatiques dans l'hypothèse où de nouveaux modules informatiques seraient acquis en 2024.

A cela s'ajoute un **reste à réaliser de 26 590 € sur l'article 2031 « Frais d'études » afin de poursuivre la réalisation des analyses suivantes.**

A/ 20 050 € : Frais d'étude liés au maraîchage biologique sur le territoire de Fondettes

Pour rappel, par délibération du 25 novembre 2021 modifiant les statuts du Syndicat Mixte, la compétence visant l'exploitation directe ou l'affermage de terres agricoles qui appartiendraient au Syndicat ou qui lui seraient confiées était actée.

Conformément à la volonté politique des élus du Syndicat Mixte visant à offrir une restauration durable en proposant des légumes biologiques locaux, l'accompagnement par un organisme spécialisé en installation maraîchère et relocalisation de l'approvisionnement biologique de la cuisine centrale de Fondettes a été validé lors du vote du BP 2023.

- Fixés à un montant total de 32 650 € TTC, les frais d'études sont établis selon trois tranches :

La tranche 1 pour lancement du projet a été réalisée et réglée pour 12 600 € TTC en 2023.

En 2024, la tranche 2 portant sur l'accompagnement technico-économique à l'installation maraîchère sera réalisée pour 10 600 € TTC.

En 2025, la tranche 3 propre au suivi du maraîcher installé et du fonctionnement de la cuisine centrale sera réalisé sur une période de 11 à 12 mois pour un coût de 9 450,00 €.

B/ 6 540 € : Prestation réglementaire préalable aux travaux de mise en conformité des équipements sous pression (dispositions de l'Arrêté Ministériel du 20 novembre 2017)

Cette prestation, confiée à AXIMA Réfrigération en 2021, n'a pas été réalisée. Un reste à réaliser de 6 540 € est également à noter sur cet article.

21 – Immobilisations corporelles : 348 639,56 €

2158 « Autres installations matériel et outillage technique » : 291 639,56 €

Ce montant est proposé afin de réaliser les travaux de remplacement nécessaire des équipements de cuisson et aménagements suivants :

- 24 000 € : travaux de mise en conformité des équipements à pression (faisant suite à l'étude précitée en point B) ;
- 40 000 € : remplacement de la sauteuse en cuisine centrale qui arrive en fin de vie et peine à monter à la température souhaitée et aménagement d'un plan de travail ;
- 20 000 € : Remplacement de plaques électriques qui présentent régulièrement des dysfonctionnements par des plaques à induction ;
- 50 000 € : dans le cadre de mise en place d'une installation maraîchère, de petits aménagements tels que l'irrigation ou acquisition d'outils pourraient être envisagés.
- 50 000 € : remplacement éventuel d'un des fours à chaleur mixte ;
- 95 139,56 € : remplacement d'équipements vétuste (portes métalliques de façon à limiter les infiltrations, réparation du quai de livraison, etc...)
- 2 500 € : révision annuelle du tableau électrique qui disjoncte régulièrement ;
- 10 000 € : remplacement éventuel d'équipement telles que les commandes de désenfumage...

2183 « Matériel de bureau et informatique » : 10 000,00 €

Cette somme est envisagée pour un éventuel renouvellement de matériel informatique.

2184 « Mobilier » : 2 000,00 €

- 500 € : tableaux...
- 1 500 € : ameublement complémentaire d'agencement des locaux

2188 « Autres immobilisations corporelles » : 45 000,00 €

Il s'agit de l'acquisition d'équipements de cuisine en fonction de leur vétusté :

Balance de cuisine 50 kg, socle roulant 4 et 6 roues, machine à étiquettes, bacs gastronomes et couvercles, louche, couvercles à casserole, à joint pour bac GN1/1, appareils photo, organisateur d'échantillons, rasoir à légumes, fouet, micro-onde, éplucheur à concombre sur pied, sondes laser, à piquer, casiers de lavage...

Il est précisé que les achats de bacs gastronomes et couvercles sont envisagés afin de remplacer l'utilisation de la fardeleuse et des plastiques.

23 – Immobilisations en cours : 0,00 €

Aucune opération de plus de 6 mois ou étalée sur plusieurs exercices n'étant à prévoir, aucun crédit n'est prévu sur ce chapitre.

ÉVOLUTION POSSIBLE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Exercice Chapitre	2023	2024	2025	2026
40 – SUBV EQUIP	560,00 €	560,00 €	560,00 €	0,00 €
21 – IMM CORP	363 252,87 €	348 639,56 €	335 190,00 €	305 200,00 €
23 - TRAVAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 – IMM INCORP	58 500,00 €	37 500,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €
020 – DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RAR	6 540,00 €	26 590,00 €	9 450,00 €	/
TOTAL	428 852,87 €	413 289,56 €	395 200,00 €	345 200,00 €

Aucun travaux n'ayant été réalisés en 2023, les opérations sont reportées en 2024. Les travaux d'investissement inscrits en 2024 devraient pouvoir être réalisés sans fermeture de la cuisine centrale.

b/ Les recettes d'investissement :

Conformément à la révision des statuts et de la convention tripartite financière votée en 2021, la participation à l'investissement des collectivités adhérentes au syndicat est supprimée

Les dépenses seront financées par les recettes d'auto-financement générées ainsi que l'excédent d'investissement reporté.

Selon les éléments précités, les participations attendues 2024 sont d'un montant total de **46 165,29 €** détaillées ci-dessous :

- 45 000,00 € de dotations aux amortissements ;
- 1 165,29 € de versement de Fonds de compensation de TVA dû sur les dépenses d'investissement réalisées par le Syndicat Mixte en 2022.

Il convient également de prendre en compte le déficit d'investissement estimé pour 2023 à ce jour à 27 579,02 €, ce qui porterait l'excédent cumulé d'investissement 2023 à 367 124,27 €.

ÉVOLUTION POSSIBLE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

Exercice Chapitre	2023	2024	2025	2026
138 – PART COLL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10222 - FCTVA	149,58 €	1 165,29 €	200,00 €	200,00 €
28 – Dot amortissemnt	34 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
001 – Result invt rep	394 703,29 €	367 124,27 €	350 000,00 €	300 000,00 €
RAR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	428 852,87 €	413 289,56 €	395 200,00 €	345 200,00 €

Programmation des investissements du Syndicat Mixte : Plan Pluri-annuel 2024 – 2026

Tel qu'inscrit dans la convention tripartite financière votée en 2021, il est proposé le plan pluri-annuel d'investissement suivant :

2024	Diagnostic des équipements sous pression	6 540,00 €
	Etude portant sur l'accompagnement en maraîchage local biologique	10 600,00 €
	Aménagements liés à la mise en place d'installation maraîchère	50 000,00 €
	Remplacement de plaques électriques par plaques à induction	26 000,00 €
	Sauteuse et aménagement d'un plan de travail	35 000,00 €
	Remplacement d'un four de cuisson mixte	50 000,00 €
	Révision annuelle tableau électrique (disjoncte régulièrement)	2 500,00 €
	Matériel informatique, de bureau, mobilier	12 000,00 €
	Renouvellement de petit matériel de cuisine	45 000,00 €
	Travaux de mise en conformité faisant suite au diagnostic de mises aux normes d'équipement sous pression	28 000,00 €
TOTAL		265 640,00 €
2025	Étude portant sur l'accompagnement en maraîchage local biologique	9 540,00 €
	Réfection du petit quai de livraison (maçonnerie, résine, casquette)	20 000,00 €
	Remplacement du deuxième four à chaleur mixte et autre matériel de cuisson	50 000,00 €
	Remplacement de la porte métallique (infiltration d'eau)	6 000,00 €
	Renouvellement annuel de petits matériels de cuisine	40 000,00 €
	Acquisition d'équipements destinés au maraîchage biologique local	20 000,00 €
	Remplacement éventuel d'équipements de froid ou matériel de cuisson	50 000,00 €
	Révision tableau électrique	2 500,00 €
TOTAL		198 040,00 €
2026	Remplacement des extracteurs de centrale de traitement d'air	10 000,00 €
	Acquisition d'équipements destinés au maraîchage biologique local	20 000,00 €
	Cellule n°3	40 000,00 €
	Installations frigorifiques complètes	250 000,00 €
	Révision tableau électrique (disjoncte régulièrement)	2 400,00 €
TOTAL		322 400,00 €

6 – Récapitulatif prévisions 2023 / 2024

Fonctionnement

Dépenses

	BP 2023	DOB 2024
011 – Charges à caractère général	977 117,95	1 095 282,48
012 – Charges de personnel	464 415,00	496 647,00
022 – Dépenses imprévues	0,00	0,00
65 – Autres charges de gestion courante	9 810,00	10 200,00
67 – Charges exceptionnelles	100,00	0,00
042 – Dot. aux Amortissements	34 000,00	45 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	1 485 442,95	1 647 129,48

Recettes

	BP 2023	DOB 2024
74 – Dotations et Participations	859 514,02	895 536,92
7478 – Participations Collèges & autres org	459 200,00	434 661,50
70 – Produits des services du domaine	111 108,50	136 250,50
75 – Autres produits de gestion courante	10,00	200 010,00
77 – Produits exceptionnels	300,00	0,00
013 – Atténuation de charges	300,00	300,00
042 – Transfert entre sections	560,00	560,00
002 – Résultat de Fonctionnement reporté (estimation)	54 450,43	-20 189,44
Total des recettes de fonctionnement	1 485 442,95	1 647 129,48

Investissement

Dépenses

	BP 2023 + RAR 2022	RAR 2023	DOB 2024 Hors RAR
21 – Immobilisations corporelles	385 792,87	0,00	348 639,56
23 – Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
20 – Immobilisations incorporelles	35 960,00	26 590,00	37 500,00
020- Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040 – Transfert entre sections	560,00	0,00	560,00
RAR 2022	6 540,00		
Total des dépenses d'investissement	428 852,87	26 590,00	386 699,56
		413 289,56	

Recettes

	BP 2023 + RAR 2022	RAR 2023	DOB 2024 Hors RAR
10222 – FCTVA	149,58	0,00	1 165,29
138 - Participation des collectivités	0,00	0,00	0,00
040 – Dotations aux Amortissements	34 000,00	0,00	45 000,00
001 – Résultat d'investissement reporté (estimation)	394 703,29	0,00	367 124,27
Total des recettes d'investissement	428 852,87	0,00	413 289,56
		413 289,56	

7 / ÉVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL CALCULÉ COMME LES EM-PRUNTS MINORES OU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Le Syndicat Mixte n'ayant aucun emprunt ou remboursement de dette en cours, n'est pas concerné par cette perspective.